

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

ARRÊTÉ N°078324-AA-2485

PORTANT DECLARATION D'ALIGNEMENT

Route(s) départementale(s) n° D0783

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 126-1 et L. 421-1 et suivants

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Finistère en date du 14 janvier 2019 portant règlement de la voirie départementale

Vu l'arrêté N° 24-66 du 02/10/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande 1010472/PO/LT/LB du 07/10/2024 par laquelle Maître Patrick O'REILLY, 1 route de Concarneau 29140 MELGVEN (Maître Patrick O'REILLY), sollicite l'alignement au droit de la propriété située :

- 1106 route de Quimper- LA FORET FOUESNANT
- Parcelle(s) cadastrée(s) : AW n° 0028
- En limite de la route départementale n° D0783 du PR 41+0902 au PR 41+0964 (LA FORET-FOUESNANT) 1106 route de Quimper

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété visée en objet est matérialisé par le tracé effectué sur l'extrait du plan cadastral et de l'orthophotographie joint au présent arrêté.

Article 2 - Validité

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes. Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à .

Fait à QUIMPER, le 09 octobre 2024

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Quimper Ty-Nay**

Hervé NICOLAS 

DIFFUSION :

Maître Patrick O'REILLY (Maître Patrick O'REILLY)
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay
Monsieur le Maire de La Forest-Fouesnant

ANNEXES :

Extrait du plan cadastral

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

Département :
FINISTERE

Commune :
LA FORET FOUESNANT

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 3 boulevard du Finistère
29107
29107 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 98 54 54 -fax
ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gou
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

